

## II. — LIBYE

### 1. — Gouvernement

**Décret du 12/2/77 (CCR) portant changement d'appellation de trois départements ministériels : JR (22), 12/4/77, 1116.**

Le ministère de l'Economie sera appelé ministère du Commerce. Le ministère d'Etat pour la promotion agricole, ministère d'Etat pour la réforme et la mise en valeur des terres. Et le ministère d'Etat à l'information, ministère de l'information et de la culture.

**Décret du 12/2/77 (CCR) portant nomination de trois ministres : JR (22), 12/4/77, 1116.**

M. Abou Bakr ALI AL-CHÉRIF : Ministre du commerce.

Ingénieur Abd Al-Magid AL QAOUB : Ministre d'Etat pour la réforme et la mise en valeur des terres.

M. Mohamed ABU AL-QASEM AL-ZAOUI : Ministre de l'information et de la culture.

---

### 2. — Institutions

#### a) Proclamation du pouvoir du peuple (1).

« Au nom de Dieu,

Le peuple arabe libyen,

Réuni au sein du Congrès général regroupant les congrès populaires, les comités populaires, les syndicats, les unions et organisations professionnelles,

Le Congrès général du peuple,

Se référant au premier communiqué faisant suite à la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre 1969 et au discours historique de Zouara,

S'inspirant du contenu du « Livre Vert »,

Après avoir pris connaissance des recommandations des congrès populaires, de la proclamation constitutionnelle promulguée le 2 Chawal 1389 (11 décembre 1969), des décisions et recommandations prises par le Congrès général du peuple lors de sa première session (du 4 au 17 Muharram 1396 / du 5 au 18 janvier 1976) et de sa deuxième session (du 21 Dhu I-Kaada au 2 Dhu I-Hijja / du 12 au 24 novembre 1976),

Fidèle aux principes de la Grande Révolution du Premier Septembre déclenchée par le Penseur révolutionnaire, Guide et Maître, le colonel Moammar Qaddhafi, à la tête du mouvement des officiers unionistes libres,

(1) Décision du Congrès général du peuple, Sebha, le 12 Rabi al-Awal 1397 (2 mars 1977).

Source : *al-Fajr al-Jadid, al-Jihad*, Tripoli, 3 mars 1977 (Traduction Hasseine MAMMERI, Centre de l'Orient contemporain), *Maghreb-Machrek*.

Consacrant la lutte menée par ses pères et ses aïeux en vue de l'instauration du système de démocratie directe,

Voyant en ce système la solution décisive et définitive au problème de la démocratie,

Considérant qu'il incarne le pouvoir populaire sur la terre qui a vu naître la Grande Révolution, en donnant une base solide au pouvoir du peuple, qui est l'unique détenteur de toute autorité,

Proclame son attachement à la liberté et sa détermination à la défendre, sur sa propre terre et partout dans le monde, en protégeant tous ceux qui, dans leur combat pour la liberté, se trouvent victimes de l'oppression,

Proclame son attachement au socialisme qui permet de réaliser la propriété du peuple,

Proclame son engagement à réaliser l'unité arabe intégrale,

Proclame son attachement aux valeurs spirituelles, seules garanties de la morale et du comportement humains,

Confirme la marche inexorable de la Révolution (sous la direction du penseur révolutionnaire, guide et maître, le colonel Moammar Qaddhafi) vers l'instauration du pouvoir populaire et la réalisation d'une société dans laquelle le peuple, guide et souverain, sera seul détenteur du pouvoir, des ressources et des armes. Cette société de liberté doit éliminer définitivement tous les intermédiaires traditionnels du pouvoir, qu'il s'agisse d'un individu, d'une famille, d'une tribu, d'une secte, d'une classe, d'un élu, d'un parti ou d'un groupe de partis,

Proclame sa détermination à écraser énergiquement toute tentative faisant obstacle au pouvoir du peuple.

Le peuple arabe libyen, qui a recouvré, grâce à la Révolution, la maîtrise de son destin, de son présent et de son avenir, demandant l'aide de Dieu, ayant foi en son Livre Saint qui demeure à jamais la source d'inspiration et de législation au sein de la société, adopte cette proclamation du Pouvoir du peuple et annonce aux peuples de la terre l'avènement de l'ère des masses.

1) Le nom officiel de la Libye est : « La République arabe libyenne populaire et socialiste ».

2) Le Saint Coran est la loi de la société dans la République arabe libyenne populaire et socialiste.

3) Le Pouvoir populaire direct est la base du régime politique dans la République arabe libyenne populaire et socialiste; seul le peuple est unique détenteur du pouvoir.

Il assure ce pouvoir par le canal des congrès populaires, des comités populaires, des syndicats, des unions et organisations professionnelles et du Congrès général du peuple. La loi fixe les modalités de leur fonctionnement.

4) La défense de la patrie est la responsabilité de tous les citoyens et citoyennes, et grâce à une préparation militaire générale, le peuple est entraîné et armé pour assurer cette défense collective. La loi fixe les modalités de la formation des cadres militaires et de la préparation militaire générale ».

#### **b) Désignation du Colonel Qaddhafi au poste de Secrétaire général du Congrès général du peuple.**

Au nom de Dieu Clément et Miséricordieux,

et de la République arabe libyenne populaire et socialiste,

Le Congrès général du peuple,

Conformément aux décisions et recommandations des Congrès populaires, des syndicats, des unions et organisations professionnelles,

Vu la décision du Congrès général du peuple lors de sa session extraordinaire tenue du 10 au 12 Rabi al-Awal 1397 de l'Hégire (du 28 février au 2 mars 1977) relative à la proclamation du Pouvoir du Peuple,

Afin de garantir la permanence du Pouvoir du Peuple et de consolider la marche dynamique de la Révolution vers le renforcement de la société du peuple guide et souverain, société dans laquelle l'homme réalisera son émancipation véritable,

Le Congrès décide de choisir le Penseur Révolutionnaire, guide et maître, le colonel Moammar Qaddhafi comme Secrétaire général du Congrès général du peuple.

**c) Composition du Secrétariat général du Congrès général du peuple.**

Le Congrès général du peuple désigne les membres suivants :

- 1) Colonel Moammar Qaddhafi, Secrétaire général.
- 2) Commandant Abdeslam Djalloud, Membre.
- 3) Lieutenant-Colonel Abou Bakr Younes Jaber, Membre.
- 4) Lieutenant-Colonel Mustapha Kharroubi, Membre.
- 5) Commandant Khouildi Hamidi, Membre.

**d) Composition du Comité Populaire Général.**

Le Congrès général du peuple désigne les membres suivants :

- |   |  |
|---|--|
| MM. Abd al-Ati al-Abidi, président du Comité populaire général ;                | Mohamed Abou al-Kasem al-Zouai, secrétaire à l'Information et à la Culture ;       |
| Mohamed al-Giddi, secrétaire à la Justice ;                                     | Dr Amr al-Maksi, secrétaire à l'Alimentation et aux Richesses maritimes ;          |
| Meftah al-Asta Omar, secrétaire à la Santé ;                                    | Mansour Mohamed Badr, secrétaire aux Transports maritimes ;                        |
| Azzeddine al-Mabrouk, secrétaire au Pétrole ;                                   | Gamaa Salem al-Arbach, secrétaire à l'Electricité ;                                |
| Mohamed al-Tebbou, secrétaire à l'Agriculture et à la Réforme agraire ;         | Nouri al-Faituri al-Madani, secrétaire aux Transports ;                            |
| Mohamed al-Mankouch, secrétaire à l'Habitat ;                                   | Abou Zeid Omar Dourda, secrétaire aux Municipalités ;                              |
| Taha Cherif Amer, secrétaire aux Communications ;                               | Meftah Kaiba, secrétaire à la Jeunesse ;   |
| Abou Bakr Cherif, secrétaire au Commerce ;                                      | Dr Ali Abdeslam Triki, secrétaire aux Affaires étrangères ;                        |
| Gadallah Azzouz al-Talhi, secrétaire à l'Industrie ;                            | Milad Chamila, secrétaire aux Affaires du Comité populaire général ;               |
| Mohamed Zarrouk Rajab, secrétaire au Trésor ;                                   | Moussa Abou Frioua, secrétaire à la Planification ;                                |
| Mohamed Ahmed Cherif, secrétaire à l'Enseignement et à l'Éducation ;            | Dr Omar Suleiman Hamouda, secrétaire aux Barrages et aux Ressources hydrauliques ; |
| Abdelmajid Gaoud, secrétaire à l'Aménagement du territoire ;                    | Colonel Younes Belgacem, secrétaire à l'Intérieur ;                                |
| Mohamed al-Faituri, secrétaire aux Affaires sociales et à la Sécurité sociale ; | Mohamed Taher al-Mahjoub, secrétaire au Travail et aux Services publics.           |

**3. — Décisions et recommandations du Congrès Général du peuple (3<sup>e</sup> session) (2)**

**I. — VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DES DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES CGP AU COURS DE LEUR 2<sup>e</sup> SESSION (ANNÉE 1396 H-1976 C).**

Les Congrès populaires prennent acte, avec satisfaction, de l'exécution de ces décisions et recommandations. Ils confirment celles-ci et recommandent la réalisation de ce qui en reste.

(2) *Ach-Choura*, décembre 1977, pp. 180-184. Traduction de Nicolas SAADE.

## II. — POLITIQUE INTÉRIEURE

1. Poursuite de l'exécution du budget de développement et du budget administratif de l'année 1397 H-1977 C.

Les CPG prennent acte, avec satisfaction du fait que les projets du Plan de développement qui ont pu être menés à bonne fin, placent le peuple de la Jamahiriyya arabe libyenne populaire et socialiste sur la voie du progrès et de la prospérité.

a) Approbation du budget de développement de l'année 1398 H-1978 C et annexion au Plan de développement, à compter de l'année 1978 C, des projets décidés par les Congrès populaires au cours de leur session du mois de Zul Q'ida 1397 H. - Octobre 1977 C. L'exécution de ces projets devra se faire à la lumière des informations et des études techniques et économiques nécessaires, et dans la mesure des disponibilités financières et des capacités de réalisation.

b) Extension à un plus grand nombre de bénéficiaires des allocations de prêts de logement, et augmentation du montant de ces prêts.

c) Elargissement de la création des complexes commerciaux.

d) Approbation du budget administratif de l'année financière 1398 H-1978 C.

3. Relèvement du salaire minimum des travailleurs, en dépit du fait que les Congrès populaires et les Syndicats professionnels aient affirmé que ce n'est pas là la solution idéale pour affranchir définitivement l'homme de l'emprise du besoin, dans les conditions actuelles des rapports entre travailleurs et patrons. Le problème nécessite une transformation de l'aspect même de ces rapports, de manière à conférer aux travailleurs le statut d'associés et non pas de salariés. En attendant, il est décidé de procéder par étapes :

a) au relèvement du salaire minimum ;

b) à l'attribution de l'allocation familiale aux travailleurs pour leurs enfants jusqu'à l'âge de 18 ans ;

c) au relèvement du montant de base des pensions de retraite.

4. Les CPG décrètent le service militaire, avec les remarques suivantes :

a) Le service militaire ne supprime ni l'entraînement militaire général, ni la résistance populaire, ni les phalanges des « moujahidoun » pour l'avènement du peuple en armes.

b) Les Académies militaires seront traitées sur le même pied que le reste des facultés universitaires et les étudiants y seront orientés suivant la même procédure.

c) Il sera tenu compte des conditions familiales (des mobilisés).

d) Le niveau de vie matériel des soldats et des officiers des forces armées sera amélioré.

5. Télécommunications et presse.

a) Les CPB décident de renforcer les télécommunications et la presse, aussi bien en personnel qu'en matériel technique, afin de leur permettre de se mettre au pas de la Grande Révolution du 1<sup>er</sup> Septembre et d'exprimer les aspirations des masses quant à la stabilisation et la promotion des valeurs nouvelles.

b) Ils recommandent l'extension, à toutes les régions du territoire, des émissions de radio et de télévision.

6. Les CPB prennent acte des mesures adoptées en vue de :

a) L'augmentation de la capacité de production.

b) L'orientation de l'agriculture.

c) L'appropriation, par le peuple, des terrains en bord de mer.

Ils approuvent toutes les mesures prises à ce sujet et insistent sur la nécessité de leur application intégrale. De plus, ils décident ce qui suit :

a) La restriction de l'empiètement des bâtiments sur les terres agricoles.

b) La limitation, dans les régions agricoles, du développement des villes et des villages.

c) L'interdiction de la construction des bâtiments dans ces régions en dehors des zones délimitées à cet effet, sauf s'il s'agit de logements pour agriculteurs ou bergers.

d) L'affectation des municipalités à l'exploitation optimale des terrains vagues à l'intérieur des zones planifiées des villes et des villages.

7. Application des décrets sur le patrimoine.

Les CPB décident d'étendre l'obligation de la déclaration du patrimoine aux Secrétaires des CPB et des Comités dirigeants ainsi qu'aux présidents et aux membres des Comités populaires.

8. Compétences du Conseil de Commandement de la Révolution avant l'instauration du pouvoir du peuple.

Les Congrès Populaires décident :

a) Le Secrétaire Général du CGP est habilité à recevoir les lettres de créance des ambassadeurs étrangers.

b) Le Secrétariat Général du CPG est habilité à :

— Conférer la nationalité libyenne et en déchoir.

— Nommer les ambassadeurs.

— Nommer le président et les magistrats de la Cour Suprême, le gouverneur et le sous-gouverneur de la Banque Centrale de Libye, le Procureur général, le Contrôleur général et le Président de la Cour des comptes.

— En ce qui concerne les procès relatifs à la sûreté de la révolution et qui portent atteinte au pouvoir du peuple et à la Jamahiriyya :

— entreprendre les procédures de formation des tribunaux spéciaux destinés à en connaître ; — assumer les procédures d'amnistie, celles de la confirmation des jugements de ces tribunaux, et autres procédures.

— En ce qui concerne les procès ordinaires :

— entreprendre les procédures de formation des tribunaux spéciaux destinés à en connaître ; — assumer les procédures d'amnistie, celles de la confirmation des jugements de ces tribunaux, et autres procédures.

— En cas de retard des réunions des CPB et du CPG, le Secrétariat Général du CPG prendra l'initiative d'approuver le budget et les dépassements des dépenses prévues pour l'exécution des projets du Plan de développement.

### III. — POLITIQUE ÉTRANGÈRE

1. Les CPB réaffirment leur attachement aux principes immuables qui régissent la politique extérieure de la Libye sur les plans arabe, islamique, africain et international.

2. L'information extérieure : les CPB décident de renforcer l'information extérieure matériellement, en personnel et techniquement.

3. Appui aux formations de la résistance palestinienne qui refusent la capitulation, qui adoptent la lutte armée comme un moyen de libérer la Palestine et qui œuvrent pour l'unité des groupes de la résistance.

4. Les relations de la Jamahiriyya avec les Etats limitrophes :

Après avoir discuté des relations de la Jamahiriyya avec les états limitrophes, les CPB prennent à ce sujet des recommandations qui font l'objet de l'Annexe A de ce texte.

5. Examen des montants accordés à titre de prêts, de sommes investies pour venir en aide aux Etats, aux mouvements de libération et autres :

Les CPB approuvent les prêts, investissements et subsides consentis en faveur de certains Etats, des mouvements de libération et autres, et qui sont spécifiés dans l'Annexe B.

6. Appui aux mouvements de libération.

Les CPB décident de maintenir l'appui aux mouvements de libération.

7. Ratification d'un certain nombre d'accords internationaux conclus au cours de l'année 1397 H - 1977 C :

Les CPB ratifient un certain nombre d'accords conclus avec les pays frères et amis, au cours de l'année 1397 H - 1977 C.

### IV. — RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

1. Conséquemment à l'instauration du pouvoir du peuple, les Comités populaires sont chargés de l'exécution des projets locaux décidés dans le Plan. Ces Comités en

assument la totale responsabilité vis-à-vis des CPB, sous le contrôle des Secrétaires compétents.

2. Les différends, procès et affaires locales seront tranchés localement par l'intermédiaire des congrès populaires et des comités populaires.

3. Il est interdit de construire autour des aérodromes de Tripoli et de Benna.

4. Il est interdit d'occuper les logements nouveaux avant qu'ils ne soient achevés et que les Commissions compétentes procèdent à leur distribution. Toute infraction sera punie.

---

#### 4. — Les origines des affrontements militaires libyo-égyptiens selon l'ARNA (3)

##### a) Déclaration officielle d'un porte-parole du Secrétariat aux Affaires étrangères, relative au voyage du Vice-Président égyptien au Soudan et au Tchad. Tripoli, 25 Rajab -12 juillet. ARNA.

Le Vice-Président égyptien, M. Husni Moubarek, accompagné par le Chef d'Etat Major égyptien, s'est rendu, hier, au Soudan, pour une mission officielle relative aux « complots fomentés par le colonel Qaddhafi contre le Tchad ». Le Vice-Président égyptien et le Chef de l'Etat Major égyptien se rendront ensuite au Tchad pour rencontrer le Président Félix Malloum.

C'est l'information publiée par le journal gouvernemental égyptien *Al Ahram*, daté du lundi 11 juillet 1977.

Un porte-parole du Secrétariat aux Affaires étrangères de la Jamahiriyya arabe libyenne populaire et socialiste a fait, à ce sujet, la déclaration officielle suivante :

« La Jamahiriyya a fourni et fournira tous ses efforts à la cause de la réconciliation nationale au Tchad qui intéresse en premier lieu le gouvernement tchadien et le front de libération du Tchad.

« Il semblerait, cependant, que d'autres parties veulent s'immiscer dans des affaires qui ne concernent que le seul peuple tchadien.

« La Jamahiriya considère que ce qui se passe au Tchad fait partie des problèmes internes de ce pays. Mais, elle ne restera pas les bras croisés devant une ingérence étrangère au Tchad, quelle qu'elle soit, parce qu'elle ne peut pas permettre qu'une présence étrangère puisse menacer ses frontières à partir de ce pays voisin ».

Le rédacteur politique de l'Agence ARNA, commentant les informations publiées par le quotidien cairote *Al Ahram*, selon lesquelles la visite du Vice-Président égyptien et du Chef d'Etat Major égyptien au Soudan et au Tchad aurait pour objectif la coordination des efforts de ces trois pays, contre la Jamahiriya, déclare que, dans ces conditions, il est du droit du peuple arabe libyen et de la Jamahiriya de recourir à une défense légitime, de passer à l'attaque au cas où il se préciserait que les parties adverses préparent une agression.

##### b) Déclaration du porte-parole officiel de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste.

Tripoli - 6 chaabane - 22 juillet. ARNA.

A la suite de la violation du territoire arabe libyen par les forces armées égyptiennes et à la suite de la publication par le régime égyptien d'un communiqué officiel commentant cet événement, un porte-parole officiel de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste a fait, hier, la déclaration suivante :

(3) Voir aussi : VI. Documents communs.

« Sadate concentre ses troupes sur les frontières libyo-égyptiennes depuis plus d'un an et demi. Il a pris des initiatives qui ont entraîné de nombreux incidents, agressions et provocations auxquels nous avons réagi avec modération. Nous avons accueilli favorablement tous les efforts de médiation entrepris par nombre de chefs d'Etat à la demande des autorités égyptiennes. C'est ainsi que nous avons accueilli la médiation du Président Ahmed Sekou Touré, celle du Président Nyasingbe Ayadema et la première médiation du Frère Yasser Arafat, entreprise en novembre dernier. Sa récente tentative de médiation d'avant hier, ayant découlé de sa propre initiative. Mais le régime égyptien a toujours contrecarré ces initiatives parce qu'il fomentait une agression militaire contre le peuple arabe libyen.

« Dans la nuit du 14/15 juin 1977, les forces égyptiennes ont attaqué le poste de police de Al Malfa, à l'est de Jaghjoub et celui de Al Rebda, au sud de M'Saad. A l'issue de ces deux attaques 4 agents de police ont été kidnappés. Le Secrétariat aux Affaires étrangères a aussitôt réagi en adressant au gouvernement égyptien une note datée du 18 juin 1977, exigeant la remise immédiate des 4 agents de la police arabe libyenne kidnappés.

« Le 25 juin 1977, au matin, les forces armées égyptiennes attaquent trois postes de police, celui de Tafnich, de Motaradh et de Solb Ennass, kidnappant deux lieutenants de police et 4 agents.

« Une seconde note du Secrétariat aux Affaires étrangères, datée du 26 juin 1977, fut adressée au gouvernement égyptien, réclamant la remise des agents de police kidnappés au cours du premier et du second incidents. Les autorités égyptiennes n'ont pas répondu. Le Secrétariat aux Affaires étrangères a donc adressé une troisième note au gouvernement égyptien, le 12 juillet 1977, réitérant sa réclamation pour la libération des Arabes libyens kidnappés dans les postes de la police. Les trois notes ont été communiquées à tous les Etats arabes et au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes. Des messages ont été également envoyés aux ministres arabes et africains des Affaires étrangères, le 25 juin 1977, énumérant les agressions égyptiennes.

« Le Secrétariat aux Affaires étrangères, dans toutes ses notes adressées aux ambassadeurs arabes a mis l'accent sur la responsabilité du gouvernement égyptien qui a refusé de répondre aux réclamations arabes libyennes concernant la restitution des personnes kidnappées et qui a continué à violer incessamment le territoire de la Jamahiriya et ses postes de police.

« A la suite du refus égyptien de répondre aux réclamations de la Jamahiriya, une patrouille arabe libyenne a capturé 13 soldats égyptiens.

« A la suite de l'occupation par les forces armées égyptiennes de positions situées à l'intérieur du territoire de la Jamahiriya, occupation qui se poursuit depuis quelques mois, le Commandant militaire arabe libyen responsable de la région a adressé, le 17 juillet dernier, un message au Commandant égyptien de la garde des frontières. Ce message est le suivant :

« Au Commandant de la garde de la frontière, il est de mon devoir national de m'adresser à vous directement sans en avoir reçu l'ordre d'aucune autorité politique, pour vous exposer des faits que vous connaissez parfaitement.

« 1. — Les forces armées libyennes et les forces armées égyptiennes avaient constitué, à un moment où nous nous préparions fraternellement à établir une unité politique entre nos deux pays, une force unifiée dont nous étions fiers. Mais, des mains « sales » ont retourné la situation et concentré les forces égyptiennes à nos frontières. Les dirigeants politiques de la Jamahiriya, démontrant leurs bonnes intentions, m'ont donné des consignes en vue d'éviter une concentration militaire de notre côté. Ils sont même allés plus loin en donnant l'ordre à nos forces armées qu'elles ne s'approchent pas des frontières et d'éviter tout heurt avec vos forces. Les ordres spécifiaient également que les forces armées libyennes ne devaient pas être armées quand elles devaient s'approcher de la frontière pour vous approvisionner en nourriture et en eau.

« 2. — La capture de 13 de vos soldats par une patrouille arabe libyenne n'est qu'une réponse au kidnapping de nos agents de police civile chargés de lutter contre la contrebande et les infractions de vos soldats stationnés sur le territoire arabe libyen.

« 3. — L'occupation par vos troupes de positions à l'intérieur de nos frontières

(ligne de démarcation entre 2 États), ne nous laisse pas de choix : ou ces positions sont évacuées ou elles seront détruites.

« 4. — Notre riposte sera forte et vigoureuse contre toute circulation qui se fera sur nos routes, à l'intérieur de nos terres.

« 5. — Nous ne relâcherons vos soldats capturés qu'une fois que nos agents de la police civile nous seront rendus.

« 6. — J'espère que vous allez bien prendre vos responsabilités et vous comporter de manière à éviter une effusion de sang entre frères. De toutes façons, il est possible que nos relations redeviennent normales une fois que chacun de son côté aura assumé ses responsabilités; qui sème le vent récolte la tempête.

« Je regrette profondément que la situation en soit arrivée là. Toutefois, la faute incombe à ceux qui ont pris l'initiative des hostilités.

« Le Commandant de la région libyenne, le 17/7/1977 ».

« Un ultimatum a été adressé par le Commandant arabe libyen de la région, aux forces égyptiennes, leur donnant un délai de deux jours pour se retirer. Au terme de ce délai, des heurts se sont produits quand nos forces ont commencé à dégager la région. L'armée égyptienne a pilonné les campements que nos unités venaient de dresser à l'intérieur de nos frontières.

« A l'aube de ce jour, 21 juillet 1977, les forces égyptiennes ont envahi le village frontalier de M'Saad, tuant femmes et enfants, détruisant habitations, écoles, hôpitaux et autres établissements civils. L'aviation égyptienne a bombardé les bâtiments civils du village Al Bordj, semant la mort dans la population civile.

« Notons que, au début, les forces armées égyptiennes ont refusé de combattre leurs frères libyens et que plusieurs soldats égyptiens se sont joints aux forces libyennes.

« Les forces armées libyennes et les forces de la résistance populaire sont intervenues pour évacuer les agresseurs de M'Saad.

« Cette action des forces armées égyptiennes, indique le porte-parole officiel de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, constitue une agression directe contre la Jamahiriya, une violation de son intégrité territoriale. Le régime égyptien porte l'entière responsabilité de cela.

« Jusqu'ici la Jamahiriya s'est retenue et a fait preuve de patience, assumant ses responsabilités nationales telles qu'elles ont été définies par le Colonel Qaddhafi dans son discours de « Qordhabia », le 2 juin 1977 et dans son discours prononcé à Derna, le 11 juin 1977.

« Cependant l'obstination du régime égyptien qui persiste dans son agression et refuse d'évacuer ses troupes obligera le peuple arabe libyen à défendre sa patrie et son territoire sacré en expulsant les assaillants ».

« Le communiqué militaire égyptien publié cet après-midi, a ajouté le porte-parole officiel de la Jamahiriya, est un pur mensonge dénué de fondements. Il vise à induire en erreur et à désorienter les officiers, soldats et peuple égyptiens innocents, à détourner le peuple égyptien de ses graves problèmes internes et à détourner la Nation arabe de sa cause nationale. Il a aussi pour objectif de faire accepter la politique impérialiste menée par le régime égyptien ».

« Le porte-parole officiel a ajouté que la Jamahiriya, comme elle l'a toujours proclamé par la bouche du chef de la révolution, estime que la place des forces armées égyptiennes et libyennes est sur la ligne de confrontation avec l'ennemi commun de la Nation arabe. Pour réaliser cet objectif et mobiliser les capacités de la Nation arabe dans ce but, le Chef de la Révolution avait lancé un appel pour la tenue d'un sommet arabe ».